

N° 156-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité Intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande de **Madame Katia ARGENTO, conseillère municipale déléguée aux foires et aux marchés**, sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Résistants, le **lundi 21 avril 2025 de 7h00 à 20h00** afin d'organiser une **foire aux plants** ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation de la dite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à occuper la place des Résistants, le lundi 21 avril 2025 de 7h00 à 20h00 afin d'organiser une foire aux plants.

ARTICLE 2 - Seules les personnes et les véhicules dûment autorisés par l'organisatrice pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - L'organisatrice à déclarée en mairie un effectif prévisible de 40 personnes. Le RIS obtenu 0.036 implique un dispositif de secours de 0 intervenant secouriste.

ARTICLE 4 - Les participants de la manifestation devront s'acquitter des redevances d'occupation du domaine public au tarif fixé annuellement par arrêté municipal
Le prix de chaque emplacement s'élèvera à 10.25 € par jour.

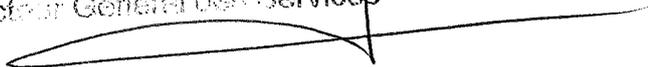
ARTICLE 5 - L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurités utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'Etat d'urgence ainsi que dans la posture du plan "Vigipirate". Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque d'attaque par véhicule bélier.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 mars 2025



Par déléguation,
Le maire,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL
Gilles VINCENT